

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 21 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 203 - Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions municipales permanentes exclusivement composées de conseillers municipaux.

Il précise que par délibération n°79 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission consultative des services publics locaux.

Le Maire rappelle également que Madame Anne HUMMLER-REAUD, désignée membre de cette commission, a démissionné de son mandat de Conseillère municipale depuis le 5 octobre 2022.

Il est donc proposé de la remplacer au sein de ladite Commission

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°79 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n°231 du 16 décembre 2020 portant modification de la liste des membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant la démission de Madame Anne HUMMLER-REAUD de son mandat de conseillère municipale et la nécessité de procéder à son remplacement au sein de la Commission consultative des services publics locaux ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2022 ;

REMPLECE Madame Anne HUMMLER-REAUD, Conseillère municipale, ayant démissionnée, par Monsieur Michel RAKOTOANOSY, au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

Membres du Conseil municipal :

M. Philippe TROTIN
M. Frédéric SGARD
Mme Henda HAMZA
Mme Carole THIERRY
M. Boris NABEDRYK
M. Pierre GOMEZ
Mme Valérie CORDON
Mme Fatima EL-OUASDI
M. Kilien MESSAÏ DE BOISSARD
M. Michel RAKOTOANOSY
M. François JEANMAIRE
M. Patrick INDJIAN

Représentants des Associations locales

Association des résidents 6, 8,10,12 Gabriel Péri
La Croix Rouge
Rueil Culture Loisirs
Odysées vers l'emploi
Association Rueil Commerce Plus
Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
Fédération des conseils de parents d'élèves
Protection civile
C2A

DIT que les autres dispositions de la délibération n°79 du 15 juillet 2020 et de la délibération n°231 du 16 décembre 2020 demeurent inchangées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 28 novembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221121-lmc143107-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 28 novembre 2022